



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE RIVEA 2023-2033

AVENANT n°1

A – Identification du délégant

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2022.

B – Identification du délégataire

La SPL Rives de Meuse sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VISCARDY, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

C - Objet de la consultation.

Le présent contrat de concession de service public a pour objet de confier au Concessionnaire, selon les conditions fixées aux présentes, la gestion administrative, technique et commerciale de l'équipement aqualudique « Rivéa » et l'exploitation de l'ensemble des activités et services associés.

D - Objet de l'avenant 1

- Modifications introduites par le présent avenant :

Article 93 : Dotation financière

Ancienne rédaction

Le Concédant verse au Concessionnaire une dotation pour provision du compte GER, en référence aux articles 36 Travaux de gros-entretien et de renouvellement et 37 Compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Cette dotation est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

Année	Montant GER
Année 2023 (5.5 mois)	20 000
Année 2024	163 417
Année 2025	790 415
Année 2026	253 430
Année 2027	89 059
Année 2028	1 640
Année 2029	115 000
Année 2030	345 000
Année 2031	0
Année 2032	0
Année 2033 (6.5 mois)	0
TOTAL	1 777 961

La justification du montant annuel de la compensation est fournie en Annexe n°29

Nouvelle rédaction

Le Concédant verse au Concessionnaire une dotation pour provision du compte GER, en référence aux articles 36 Travaux de gros-entretien et de renouvellement et 37 Compte de Gros Entretien et Renouvellement.

Cette dotation est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

Année	Montant GER
Année 2023 (5.5 mois)	20 000
Année 2024	163 417
Année 2025	995 961
Année 2026	253 430
Année 2027	89 059
Année 2028	1 640
Année 2029	115 000
Année 2030	345 000
Année 2031	0
Année 2032	0
Année 2033 (6.5 mois)	0
TOTAL	1 983 507

La justification du montant annuel de la compensation est fournie en Annexe n°29.

Annexes :

L'annexe n°29 est modifiée.

N° de l'annexe	Intitulé
29	Calcul de la compensation financière des contraintes de service public

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Pour la SPL rives de meuse :

A : , le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur
ou de l'entité adjudicatrice)*

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Communauté :

A : , le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur
ou de l'entité adjudicatrice)*